Beaupreau
en Mauges

Arrêté

BEM_AT_2026_0803

Arrêté temporaire de circulation
Circulation interdite

LE BORDAGE_RUE DAVIERS (JALLAIS)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,
VU la demande par laquelle **SARL PICARD JOHN demeurant 6 rue des Noisotiers**
ZA de la Chataigneraies LANDEMONT 49270 OREE D'ANJOU représentée par Monsieur John PICARD - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 29/10/2026 au 27/11/2026 RUE DAVIERS (JALLAIS)**

ARRÊTE

ARTICLE 1
À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DAVIERS :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

ARTICLE 2
À compter du 29/10/2026 et jusqu'au 27/11/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- VOIE COMMUNALE MENANT AU LIEU DIT LA PETITE BOUERE
- VOIE COMMUNALE MENANT LE MOTTAY PINARD
- RUE DES AYRAULTS
- BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756)

.

ARTICLE 3 - SIGNALISATION
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL PICARD JOHN.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

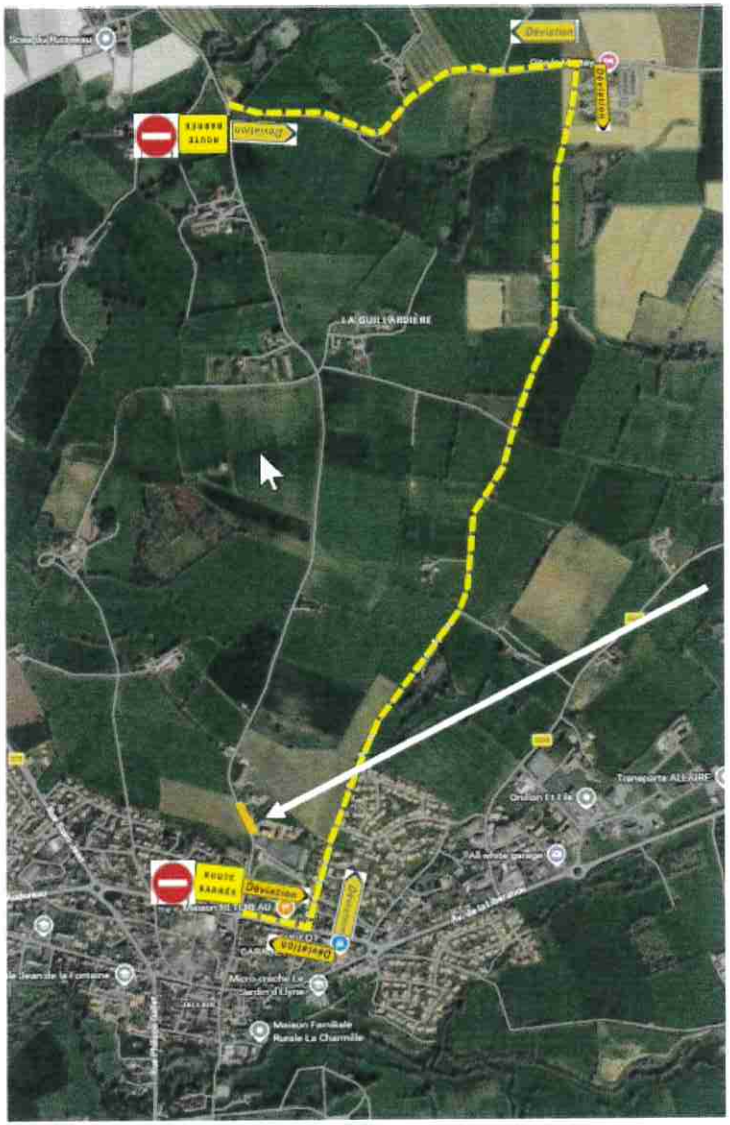
Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 29 octobre 2026
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Régis LEBRUN

MAIRIE DE BEAUPREAU-EN-MAUGES
MAINE & LOIRE

Beaupreau
en Mauges
Ville de Beaupréau-en-Mauges
2 rue Robert Schuman - CS10062
Beaupréau
49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX
T. 02 41 71 75 80 / F. 02 41 71 76 92
accueil@beaupreauenmauges.fr - Facebook

Arrêté voirie BEAUPRÉAU-EN-MAUGES - Rue Daviers - LE BORDAGE - JALLAIS



Itinéraire de déviation

Zone de travaux